

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 13 mars 2023**

Date d'envoi de la convocation : 06/03/2023
Date d'affichage de l'ordre du jour : 06/03/2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Secrétaire de séance : Alain LECHEVALIER

Le treize mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Aurélie LEPREVOST, M. Philippe TARDIF, M. Michel PACILLY, M. Charles DAVY, M. Alexandre GOSSELIN.

Absents : Mme Amélie BLANCHEMAIN (a donné pouvoir à Aurélie LEPREVOST), Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Sylvie CAILLOT), M. Edouard MABIRE (a donné pouvoir à Michèle SONILHAC), M. Guy FEUARDANT, M. Yves-Marie DROUET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 :
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter les objets suivants à la réunion de Conseil :

- PRL Les Houguettes – Avenant n°1 Lot 1 entreprise EIFFAGE
- PRL Les Houguettes – Avenant n° 1 corrigé Lot 2 entreprise SARLEC
- SDEM50 – Effacement des réseaux électriques et téléphoniques à « La Luberie » APS 332085
- Budget Communal – Ouverture de Crédits 2023

Les nouveaux objets porteront les numéros 9,10,11 et 12.

Informations du Maire

- Carnaval de l'Ecole 24 mars 2023
- Mammobile 15 mai 2023
- Prix d'une tondeuse auto portée
- Ancienne carrière - projet centrale photovoltaïque au sol
- PRL Les Houguettes

01 Extension du Groupe Scolaire – Validation estimation prévisionnelle actualisée

Madame le Maire présente au Conseil l'estimation prévisionnelle actualisée de l'économiste LEBAS-MALOISEL se rapportant aux travaux d'extension du groupe scolaire les Chardons Bleus.

Soit un estimatif total de 528 137.76 € HT.

Estimation Prévisionnelle sur A.P.D actualisée suivant indice BT01 de Septembre 2022			
DESIGNATIONS DES LOTS	PROJET 1 CLASSE	PROJET 2 DORTOIR	MONTANT H.T.
TERRASSEMENTS - VRD - GROS CEUVRE	122 320,73 €	86 903,98 €	209 224,71 €
CHARPENTE & BARDAGE BOIS	23 965,34 €	14 583,15 €	38 548,49 €
COUVERTURE ZINC & BAC ACIER	34 782,16 €	23 452,73 €	58 234,89 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	30 121,49 €	12 634,34 €	42 755,83 €
MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE SECHE - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS	50 037,63 €	33 230,97 €	83 268,61 €
CARRELAGE - FAIENCE	5 025,90 €	7 611,11 €	12 637,00 €
PEINTURE - SOLS SOUPLES	9 661,05 €	4 781,82 €	14 442,87 €
ELECTRICITE (provision reprise montant actualisé de l'étude de faisabilité du 03 05 21)	13 841,50 €	8 401,25 €	22 242,75 €
PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION (provision reprise montant actualisé de l'étude de faisabilité du 03 05 21)	21 197,00 €	25 585,63 €	46 782,63 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	310 952,79 €	217 184,97 €	528 137,76 €
I.V.A 20,00%	62 190,56 €	43 436,99 €	105 627,55 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C	373 143,34 €	260 621,97 €	633 765,31 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,
VALIDE l'estimation prévisionnelle actualisée de l'économiste LEBAS-MALOISEL de Coutances d'un
montant de 528 137.76 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant les appels d'offres lancés pour ces
travaux et effectuer les règlements correspondants.

02 Extension du Groupe Scolaire – Choix des entreprises sous réserve du marché complet avec attribution des lots 1 et 2 relancés suite à déclaration sans suite

À la suite de la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ouverte (avec négociation éventuelle) qui se terminait le mardi 17 janvier 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 22 février 2023 à 14 heures afin de procéder, après analyses des plis et réponses aux questions posées aux entreprises, au choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire Les Chardons Bleus.

Madame le Maire donne lecture au Conseil du rapport d'analyse des offres et des choix de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Lot 1 – Terrassement, VRD, gros œuvre

Lot déclaré sans suite pour motif économique : relance d'un appel d'offres

- Lot 2 – Charpente bois traditionnelle

Lot déclaré sans suite pour motif économique : relance d'un appel d'offres

- Lot 3 – Couverture Zinc – Couverture métallique

Entreprise HUBERT MARIE de La Haye pour un montant de 57 922.14 € HT
(Offre de base 53 396.34 € HT + option 602.10 € HT + option 3 923.70 € HT)

- Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

Entreprise STIM ALU de Ste Mère Eglise pour un montant de 36 828.15 € HT

- Lot 5 – Menuiseries intérieures – Platerie sèche – Isolation - Plafonds

Entreprise LELUAN MAP de Valognes pour un montant de 79 877.16 € HT

- Lot 6 – Carrelage - Faïence

Entreprise CMC de Saint-Lô pour un montant de 9 522.64 € HT

- Lot 7 – Peinture – Sols souples

Entreprise RD PEINTURE de Saint-Lô pour un montant de 13 309.91 € HT

- Lot 8 – Electricité – Chauffage - VMC

Entreprise LUD'ELEC de Barneville-Carteret pour un montant de 18 578 € HT

- Lot 9 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage - VMC

Entreprise TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg pour un montant de 36 468.06 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres pour les entreprises retenues telles que désignées ci-dessus sous réserve du marché complet avec l'attribution des lots 1 et 2 déclarés sans suite et relancés dans un nouvel appel d'offres qui se terminera le 27 mars 2023 à 14 heures.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à l'ensemble de ces travaux.

03 Entretien voirie – devis 2023 Astre Environnement

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents devis d'Astre Environnement de Bretteville-en-Saire se rapportant à l'entretien des espaces verts et des haies sur la commune, de l'entretien du PRL Les Houguettes et du lotissement Les Murets d'Allonne.

Entretien Communal :

- Réduction de haies City Park pour un montant de 1 271 €
- Création prairie fleurie Mairie pour un montant de 1 032 €
- Travaux de fauche / tontes supplémentaires pour un montant de 2 880 €
- 2 Bassins d'orage (rue de la Roquette + Murets d'Allonne) pour un montant de 1 152 €
- Débroussaillage chemin pare-feu Lande de Romont pour un montant de 1 150 €
- Fauchage entrée site des 3 moulins pour un montant annuel de 550 €
- Divers espaces publics (aire pique-nique Maudret, Rue de Bas, chemins, haies, talus, mairie, école, cimetière) pour un montant annuel de 5 983 €
- Parc Résidentiel de Loisirs Les Houguettes : entretien de l'aire de jeux, des allées piétonnes et des abords du chemin d'accès pour un montant annuel de 650 €

Lotissement Les Murets d'Allonne :

- Débroussaillage du site (5 passages) pour un montant annuel de 2 225 €

Le Conseil municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré,

VALIDE la signature des devis d'Astre Environnement de Bretteville-en-Saire pour l'entretien annuel de la commune et du Lotissement Les Murets d'Allonne.
AUTORISE le Maire à effectuer les règlements y afférents.

04 Renouveauement baux parcelles communales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la reconduction des baux pour l'occupation des parcelles des Mielles A 684, 687 et 688 d'une surface de 17ha50a et de la parcelle B 113 d'une surface de 29ha58a, baux consentis pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
PROPOSE la reconduction de ces baux pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un loyer annuel suivant :

- Parcelles A 684, A 687 et A 688, loyer de 320 €/an,
- Parcelle B 113, loyer de 500 €/an,

AUTORISE le Maire à signer avec les preneurs, les baux à intervenir.

05 Assistance juridique – Convention VLG Conseil

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assistance juridique du cabinet VLG Conseil de Bénouville (CALVADOS). Celle-ci consiste en un abonnement permettant de disposer de crédit d'heures de consultation juridique à utiliser librement tout au long de l'année. Si à l'échéance de l'année, le crédit d'heures n'est pas consommé, il est automatiquement reconduit sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition et en avoir délibéré,
DECIDE d'accepter la proposition d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel du cabinet VLG Conseil de BENOUVILLE pour un crédit horaire de **10 heures** pour un montant de **2 000 € TTC** ;
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le cabinet VLG Conseil et effectuer les règlements s'y afférents.

06 Afficheur de vitesse pédagogique – Convention avec le Conseil départemental

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un afficheur de vitesse pédagogique sur la commune, sur le domaine public départemental et présente la convention proposée par le Conseil Départemental.

Un tel dispositif vise à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sans les verbaliser. Le dispositif sera mis en place pour une durée de 1 voire 2 semaines maximum. Un rapport d'évaluation sera remis à la commune à la suite de l'expérimentation effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE la mise en place d'un afficheur de vitesse pédagogique à Hatainville, dispositif mis à disposition et installé par le Département.
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental et tous les documents afférents à cette affaire.

07 CA Le Cotentin – Rapport d'observations définitives de la Chambre des Comptes pour les exercices 2017 à 2020.

Cet objet est reporté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

08 Avis enquête publique – dragage du port et du chenal de Barneville-Carteret/ travaux de rechargement en sable de 5 plages

Le Conseil Municipal des Moitiers d'Allonne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPL de la Manche pour le dragage du port départemental et du chenal de Barneville-Carteret et les travaux de rechargement en sable de cinq plages ;

Considérant l'invitation du Préfet de la Manche en date du 26 janvier 2023 à émettre un avis sur ce projet,
Considérant le débat au sein du Conseil Municipal et ce qui suit :

Le port de Carteret est un équipement public indispensable à la vie économique de la Côte des Isles. Outre la marina, c'est aussi un port d'embarquement pour les Isles Anglo - Normandes et surtout un port de pêche utilisé aujourd'hui par 16 embarquements professionnels. Les quais, les zones de travail et la cale pour la débarque quotidienne permettent à une cinquantaine de personnes de travailler tout au long des douze mois de l'année. Quand on sait qu'une personne embarquée fait travailler 3 personnes à terre (mareyeurs,

transporteurs, mécaniciens, poissonniers...), c'est un total de près de 200 personnes qui travaillent dans la région grâce à cet équipement. La pêche est ainsi un des secteurs d'activité les plus importants sur la côte des Isles et la grande majorité des pêcheurs concernés habitent la commune des Moitiers d'Allonne. C'est pourquoi, nous attachons une importance toute particulière à la pérennité de ce port.

Si le projet de désensablement du chenal d'accès, tel qu'il est décrit ne nous pose pas de souci, la méthode prévue pour évacuer les vases des marinas ne nous convient pas. Le rejet en mer de 60.000 m3 juste au bout du cap à marée descendante, est inacceptable pour la commune des Moitiers d'Allonne.

Une note technique de 2011 prévoyait la nécessité de draguer et de stocker 16.000m3 sur les terrains Drouet. Ces Boues, après ressuyage, devaient être utilisées notamment pour l'agriculture.

10 ans après, une nouvelle étude nous dit qu'il s'agira en fait de 4 fois plus de vase à évacuer en mer ! De toute évidence, ces sédiments termineront leur trajet sur les rochers du RIT au large d'Hatainville et du PERRON, les plages d'HATAINVILLE jusqu'au ROZEL et dans les réserves des pêcheurs sous le Cap, comme ce fut le cas lorsque les algues en décomposition dans le chenal avaient été évacuées avec la chenillette à marée descendante.

Il y a quelques années, cette zone des rochers du RIT avait été identifiée comme zone d'une pureté rare par l'université de Caen afin d'y mener des expérimentations de reproduction d'huîtres et autres faunes marine locale, cette zone n'a pas été étudiée dans le dossier IDRA soumis à cette enquête publique. Et pourtant, de toute évidence les effets seront dramatiques pour la faune et la flore marine et par voie de conséquence pour les pêcheurs professionnels, pour les pêcheurs à pied, et même pour les plaisanciers habitués des lieux pour leurs parties de pêche.

Soucieux de protéger l'avenir des pêcheurs des Moitiers d'Allonne et la biodiversité sur le plateau des rochers du RIT ;

Après avoir pris connaissance des pièces de l'enquête publique en cours,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à ce projet, si le désensablement est indispensable, c'est le lieu du rejet qui pose problème.

DONNE pouvoir au Maire pour la suite donner à cette décision,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Manche.

09 PRL Les Houguettes – Avenant n° 1 Lot 1 entreprise EIFFAGE

Madame le Maire présente au Conseil la proposition d'avenant n°1 pour le Lot 1 « Terrassement, voirie, réseaux eaux pluviales » du PRL se rapportant à l'actualisation du montant du marché de l'entreprise EIFFAGE suite aux travaux réellement exécutés et facturés.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré,

VALIDE la proposition d'avenant n°1 en moins-value qui porte le montant du marché de l'entreprise EIFFAGE à 225 353.54 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à cette affaire.

10 PRL Les Houguettes – Avenant n° 1 corrigé Lot 2 entreprise SARLEC

Madame le Maire présente au Conseil la proposition corrigée de l'avenant n°1 pour le Lot 2 « Réseaux souples » du PRL se rapportant à l'actualisation du montant du marché de l'entreprise SARLEC suite aux travaux réellement exécutés et facturés.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré,

VALIDE la proposition d'avenant n°1 en moins-value qui porte le montant du marché de l'entreprise SARLEC à 66 003.70 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 corrigé et tous les documents afférents à cette affaire.

11 SDEM50 – Effacement des réseaux électriques et téléphoniques à « La Luberie » APS 332085

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques d'éclairage public et de télécommunications à « La Luberie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 41 700,00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LES MOITIERS D'ALLONNE s'élève à environ 16 680,00 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

DECIDENT la réalisation de l'effacement des réseaux à « La Luberie »,

ACCEPTENT une participation de la commune de 16 680,00 €,
S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au **budget communal 2024**,
S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
DONNENT pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

12/13.03.2023 – Budget communal – Ouverture de crédits 2023

Madame le Maire expose au Conseil qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération n°01/30.01.2023 du 30 janvier 2023 relative à l'ouverture de crédits du budget communal 2023.

Des travaux d'investissement sont en cours depuis le début de l'année, créateurs d'engagements contractuels et financiers.

Ces engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Article	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023
		407 054.62 € (sauf 001 – 020 - 041 et chapitre 16 – DM - restes à réaliser)	101 763.65 € (25% de 407 054.62€)
2031	<i>Frais études (Extension Groupe Scolaire)</i>		28 600.00 €
2111	<i>Terrains nus</i>		1 421.00 €
21831	<i>Matériel informatique scolaire</i>		4 500.00 €
2313	<i>Constructions</i>		40 000.00 €
		TOTAL	74 521.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal de 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°01/30.01.2023 du 30 janvier 2023.

Questions Diverses :

- Bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Aux Moitiers d'Allonne, le 14 mars 2023
Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance

